



Sécurité, suffisance et équité : Propositions du mouvement syndical sur l'avenir des pensions Canadiennes



Un document de travail du CTC



Congrès du travail du Canada
Canadian Labour Congress

Juillet 2009



Table des Matières

Introduction.....	1
1. Doubler les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC). .5	
2. Accroître le Supplément de revenu garanti (SRG) de 15 % afin qu'aucune personne âgée ne vive dans la pauvreté.....	5
3. Instaurer un programme national d'assurance sur les pensions.....	5
Détail du plan proposé par le mouvement syndical.....	6
1. Doubler les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC)....	6
Sommaire.....	6
Raisons pour lesquelles c'est nécessaire.....	7
1.1 Le RPC offre des pensions stables et prévisibles.....	7
1.2 Le RPC permet de transférer les prestations d'un emploi à l'autre	8
1.3 Le RPC offre une solution pancanadienne à apporter à un problème pancanadien.....	9
1.4 L'amélioration du RPC est la solution la plus favorable aux jeunes travailleurs et travailleuses.....	10
1.5 Le RPC offre une protection contre la hausse du coût de la vie.....	11
1.6 Le RPC offre un meilleur marché que les REER.....	12
1.7 L'amélioration du RPC permettra celle des régimes professionnels	12
Comment cela fonctionnerait.....	13
2. Accroître le Supplément de revenu garanti (SRG) de 15 % afin qu'aucune personne âgée ne vive dans la pauvreté.....	15
Sommaire.....	15
Raisons pour lesquelles c'est nécessaire.....	15
Comment cela fonctionnerait.....	18
3. Protéger les pensions des canadiennes et des canadiens grâce à un programme fédéral d'assurance sur les pensions.....	18
Sommaire.....	18
Raisons pour lesquelles c'est nécessaire.....	19
Comment cela fonctionnerait.....	21
Conclusion.....	23

Sécurité, suffisance et équité : Propositions du mouvement syndical sur l'avenir des pensions canadiennes

Un document de travail du CTC

Introduction

L'économie mondiale subit un ralentissement plus marqué que depuis les années 1930. Bien des Canadiens et Canadiennes craignent d'avoir des pensions insuffisantes ou même de sombrer dans la pauvreté quand ils prendront leur retraite. Des centaines de milliers d'emplois qui payaient bien ont été éliminés, et les pensions de millions de Canadiens et Canadiennes ont été compromises par la crise financière et la vague de faillites d'entreprises. Même les personnes qui ont des emplois se demandent si elles pourront prendre leur retraite un jour et quand ce jour viendra.

Il est indéniable que les événements récents ont mis en évidence d'importantes lacunes au coeur de notre système de pensions publiques. La Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et la Régime de pensions du Canada assurent un revenu stable pendant la retraite mais les pensions publiques sont loin de remplacer de 50 % à 70 % des revenus d'avant la retraite afin de maintenir un niveau de vie acceptable. Notre système de pensions publiques est grandement sous-développé par rapport à ceux de bien d'autres pays industriels avancés.

L'élément privé de notre système de pensions, qui était censé compenser la grande différence entre les pensions publiques et les revenus de retraite suffisants, est en grave difficulté. Seule une personne sur cinq qui travaille dans le secteur privé est assujettie

à un régime de retraite professionnel. Très rares sont les travailleurs et les travailleuses non syndiqués, à l'exception des cadres et des professionnels, qui ont accès à pareil régime. Bon nombre des régimes existants sont fondés sur des bases financières peu solides à cause des bas taux d'intérêt et de l'effondrement récent des marchés boursiers. Certains travailleurs et travailleuses assujettis à des régimes de retraite professionnels constatent que ceux-ci n'ont pas de filet de sécurité contre les difficultés financières.

La plupart des régimes professionnels assurent encore des prestations déterminées mais il y a une tendance à l'adoption de régimes à cotisations déterminées qui ressemblent à des REER parce qu'ils comportent des risques et des coûts élevés et qu'ils donnent des résultats très incertains.

Les REER nous ont été présentés comme étant la solution à nos malheurs en matière de pensions. Pourtant, le travailleur moyen ou la travailleuse moyenne qui approche de l'âge de la retraite n'a épargné que de quoi s'assurer une pension mensuelle d'environ 250 \$. (La valeur médiane du REER d'un travailleur ou d'une travailleuse de 55 à 65 ans n'était que de 60 000 \$ en 2005. Cela signifie que la moitié des titulaires de REER ont moins que ce montant.) Les REER n'ont pas permis de contrer la diminution des régimes à prestations déterminées parce que les gens n'économisent pas suffisamment, que les frais administratifs et les coûts sont élevés et que les rendements financiers sont très variables et incertains.

Malgré les améliorations des récentes décennies, un nombre alarmant de personnes âgées vulnérables – et particulièrement des femmes seules, des Autochtones, des nouveaux immigrants et

immigrantes et des personnes ayant un handicap – vivent encore dans la pauvreté.

La réforme des pensions se heurte à une vive opposition des personnes ayant un intérêt direct dans l'industrie financière. Toutefois, les décideurs entendent de plus en plus préconiser un changement. De nombreux employeurs cotisant à des régimes de retraite professionnels reconnaissent que si des pensions acceptables étaient assurées par des régimes publics plutôt que des régimes privés, cela aiderait à mettre les entreprises sur un pied d'égalité de concurrence et cela réduirait les frais d'administration de leurs régimes de retraite privés.

Le mouvement syndical croit que les Canadiens et les Canadiennes ne devraient pas être obligés de « se débrouiller tout seuls » pendant la retraite. Après avoir passé une vie de travail à apporter une contribution positive au développement de leur pays, tous les Canadiens et les Canadiennes méritent de prendre leur retraite dans la sécurité et la dignité.

Le Congrès du travail du Canada demande que soit tenu un sommet national des intervenants gouvernementaux, patronaux, syndicaux et autres pour dresser, après une discussion, un plan concret permettant de rebâtir et de réformer notre système de pensions.

Le présent court document indique les changements que nous proposons, lesquels sont fondés sur les valeurs progressistes qui ont modifié notre système de soins de santé par l'instauration de l'assurance-maladie publique vers la fin des années 1960. Aujourd'hui, nous pouvons faire un choix semblable en matière de pensions et créer un système ne laissant aucun Canadien ou Canadienne en plan.

Les changements que nous jugeons prioritaires comprennent un important déplacement de l'accent des régimes privés aux régimes publics et l'augmentation de la sécurité des personnes participant déjà à des régimes professionnels. Les modifications que nous proposons seraient utiles à tous les travailleurs et les travailleuses car elles accroîtraient la sécurité et permettraient de voir à ce que notre système de pensions réponde mieux aux besoins d'une économie en évolution.

- **Sécurité des prestations de retraite** : Tous les Canadiens et les Canadiennes ont le droit de toucher la pension qu'ils ont méritée et le gouvernement doit voir à ce que règne un minimum de sécurité des pensions;
- **Suffisance des revenus de retraite** : Quelle que soit sa situation, aucune personne âgée (actuelle ou future) ne devrait vivre dans la pauvreté; des pensions publiques comprenant les prestations du Régime de pensions du Canada devraient remplacer une partie suffisante du salaire moyen;
- **Équité des résultats en matière de pensions** : La capacité d'une personne de bien jouer à la bourse, le fait qu'elle prenne sa retraite au cours d'une récession ou le fait qu'elle travaille pour plusieurs employeurs ne devrait pas réduire radicalement son revenu de retraite. Les résultats en matière de pensions devraient être équitables pour tous les Canadiens et les Canadiennes et des mesures devraient être prises pour aider les personnes, telles que les femmes, qui sont défavorisées actuellement.

En se fondant sur ces valeurs, le présent document indique trois principaux rapports sous lesquels les pensions devraient être améliorées au Canada :

1. Doubler les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC)

Cela offrirait des pensions stables et accrues aux 93 % des Canadiens et Canadiennes qui paient des cotisations au RPC et cela réduirait les contraintes imposées à l'amélioration des régimes de retraite professionnels. (La grande majorité des régimes professionnels sont coordonnées avec les prestations du RPC, ce qui signifie que les régimes à prestations déterminées offerts par les employeurs paient des suppléments des prestations du RPC.) Nous proposons de doubler peu à peu la proportion des gains moyens que remplace le RPC, la faisant passer de 25 % à 50 % au cours d'une période de sept à dix ans pour qu'elle corresponde à 1 635 \$ par mois, grâce à une légère majoration des cotisations des travailleurs et travailleuses et des employeurs qui serait équitable pour les personnes ayant la rémunération la plus faible.

2. Accroître le Supplément de revenu garanti (SRG) de 15 % afin qu'aucune personne âgée ne vive dans la pauvreté

Notre proposition assurerait aux personnes âgées à faible revenu un maximum de 110 \$ de plus par mois, ce qui suffirait à voir à ce que presque toutes les personnes âgées vivent au-dessus du seuil de la pauvreté. Avec le temps, puisque les prestations du RPC seraient haussées, une réduction des déductions fiscales liées aux REER pourrait permettre de financer une hausse des prestations de la Sécurité de la vieillesse versées à tous les travailleurs et les travailleuses.

3. Instaurer un programme national d'assurance sur les pensions

Il y a lieu d'établir un seuil d'assurance applicable aux pensions des régimes à prestations déterminées (maximum

proposé de 2 500 \$ par mois) dans le cadre d'un programme qui serait financé à l'aide des cotisations des répondants des régimes de retraite. Dans un premier temps, le programme serait fédéral et n'engloberait que les pensions du ressort fédéral, mais le gouvernement fédéral pourrait négocier avec les provinces pour créer un régime national. Cependant, les provinces seraient encouragées à y adhérer. Le programme d'assurance sur les pensions devrait en outre assumer la tâche d'administrer les régimes de retraite abandonnés par des employeurs en faillite sans possibilité de recouvrement.

L'assurance sur les pensions devrait être protégée par la création d'un fonds de réserve capitalisé grâce à une petite taxe de transfert financier sur les opérations de bourse.

Détail du plan proposé par le mouvement syndical

1. Doubler les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC)

Sommaire

Selon Bernard Dussault, qui a été actuaire en chef du Régime de pensions du Canada de 1992 à 1998, le fait de verser 5,5 % de plus des revenus d'emploi en cotisations au RPC (la proportion étant partagée également entre les travailleurs et travailleuses et les employeurs) permettrait de doubler les prestations du RPC en les faisant passer de 25 % à 50 % des gains assurables. Cela poserait un seuil beaucoup plus élevé de revenus de pension suffisants et stables.

Comme la majoration des cotisations au RPC en 1998, cette augmentation serait échelonnée sur une période de peut-être sept à dix ans. De plus, nous proposons la prise de mesures permettant de compenser l'effet d'une majoration des cotisations sur les Canadiens et les Canadiennes à faible revenu.

Nous devons procéder à un débat national et adopter une stratégie nationale sur les pensions, mais c'est au gouvernement fédéral et aux provinces qu'il incombera de dresser un plan détaillé pour doubler les prestations du RPC. (Le Québec administre son propre régime public de pensions, le RRQ, dont la conception globale ressemble à celle du RPC mais qui est dirigé exclusivement par le gouvernement du Québec.)

Raisons pour lesquelles c'est nécessaire

1.1 Le RPC offre des pensions stables et prévisibles

Puisque le RPC est un régime à prestations déterminées qui a un long horizon de planification et qui s'applique essentiellement à tous les travailleurs et les travailleuses du Canada, ceux-ci peuvent compter sur leur future pension du RPC, quel que soit le rendement du marché.

Les prestations de pension sont fondées sur les cotisations au RPC au cours d'une période de 47 années, les années où les revenus du régime ont été les plus bas étant négligées aux fins du calcul des prestations. Service Canada fournit un outil qui permet de calculer en ligne les cotisations versées jusqu'à présent et les revenus de pension prévus.

Les REER et les régimes privés à cotisations déterminées ne peuvent pas rivaliser avec les frais administratifs extrêmement bas du RPC. De plus, ils ne peuvent pas offrir autant de sécurité que le

RPC car les revenus de pension qu'ils fournissent varient selon le rendement du marché et les fluctuations des taux d'intérêt. La pension tirée d'un régime privé peut varier considérablement en fonction du rendement des placements et du moment du départ à la retraite.

Pour souligner ce point, le tableau 1 illustre ce qui arriverait au travailleur ou à la travailleuse prenant sa retraite à deux moments différents pendant la crise économique en cours avec une pension tirée d'un REER ou d'un régime à cotisations déterminées (RCD) de 100 000 \$. Comme vous le constaterez, il est très coûteux de prendre sa retraite au mauvais moment.

Tableau 1: Valeur de la pension tirée d'un REER ou d'un RCD de 100,000 \$ à deux moments pendant la crise économique actuelle (fonds indexés par le TSX)	
Date du départ à la retraite	Revenu de pension prévu
Le 15 mai, 2008	7,659.20 \$ par année (soit 638.26 \$ par mois)
Le 15 février, 2009	3,937.33 \$ par année (soit 312.11 \$ par mois)

Les Canadiens et les Canadiennes travaillent dur et ont droit à un minimum suffisant de sécurité des pensions. Le succès des efforts faits pour « jouer à la bourse » et le moment du départ à la retraite ne devraient pas déterminer s'il est possible de prendre sa retraite dans la dignité.

1.2 Le RPC permet de transférer les prestations d'un emploi à l'autre

À la différence de celles de la grande majorité des régimes de retraite professionnels, les prestations du RPC sont pleinement transférables d'un emploi à l'autre. Une personne peut travailler pour plusieurs employeurs au fil des années sans subir de perte de revenu de pension du RPC.

La transférabilité des prestations du RPC est un important moyen d'assurer à tous des résultats équitables en matière de pensions, compte tenu du fort roulement de la main-d'oeuvre et de la forte incertitude quant à l'avenir des employeurs individuels dans l'économie actuelle. Au moment de l'établissement de la plupart des régimes de retraite professionnels, il était concevable de passer toute une carrière au service d'un même employeur. Aujourd'hui, il est rare que cela arrive.

Pendant des décennies, les partisans des REER ont soutenu que la facilité de transférer les prestations des REER les rendait supérieurs aux régimes de retraite professionnels. Les prestations du RPC sont transférables elles aussi et elles sont beaucoup mieux protégées contre les effets des emballements et effondrements du marché boursier et beaucoup moins coûteuses à administrer que celles des régimes privés parce que le RPC profite d'économies d'échelle bien plus importantes.

1.3 Le RPC offre une solution pancanadienne à apporter à un problème pancanadien

On parle beaucoup de nos jours de l'insuffisance de la couverture des régimes de pensions et du besoin de trouver de nouvelles solutions. Pourtant, 93 % des Canadiens et Canadiennes participent déjà à un régime efficace : le RPC (ou son équivalent québécois, le RRQ). L'expansion du RPC est l'option la plus prometteuse. Nos chefs provinciaux et fédéraux doivent poursuivre les importants travaux d'établissement de politiques publiques qu'ils ont entrepris en 1966 à la création du RPC.

L'instauration de suppléments « volontaires » au RPC (qui a été proposée par certaines personnes) ou de nouveaux types de régimes ressemblant à des REER aidera les personnes à revenu élevé mais ne sera pas utile aux personnes qui ont le plus besoin

d'aide. Et la plupart des solutions mises de l'avant n'assureraient pas des prestations déterminées ni la cotisation des employeurs qui est nécessaire à l'amélioration des pensions.

Par ailleurs, il ne serait pas judicieux que certaines provinces établissent isolément leurs propres options, compte tenu du degré élevé de mobilité de la main-d'oeuvre entre les provinces et du besoin d'adopter une solution pancanadienne. Il ne faut pas ajouter des morceaux à notre système de pensions déjà morcelé.

1.4 L'amélioration du RPC est la solution la plus favorable aux jeunes travailleurs et travailleuses

Avant la prise des mesures de réforme apportées au RPC pendant les années 1990, les jeunes travailleurs et travailleuses se faisaient dire qu'ils ne pouvaient pas compter recevoir des pensions du RPC. Les groupes de pression des banques ont donné le pas en incitant les jeunes travailleurs et travailleuses à acheter des REER pour compenser les prestations du RPC qu'ils ne recevraient pas à cause du vieillissement de la génération du baby-boom.

Aujourd'hui, nous voyons à quel point les craintes étaient mal fondées. Le RPC se trouvera dans une solide situation financière jusqu'en 2085, soit longtemps après la fin de la vague des départs à la retraite des membres de la génération du baby-boom. Ce sont les régimes privés, et non le RPC, qui ne livrent pas la marchandise.

Le fait de doubler peu à peu les prestations du RPC serait utile plus qu'à toute autre personne aux travailleurs et travailleuses qui sont susceptibles de tirer le meilleur parti des cotisations plus élevées au RPC au cours de leur vie active.

1.5 Le RPC offre une protection contre la hausse du coût de la vie

Vers le milieu des années 1970, quand le taux d'inflation atteignait les deux chiffres, les Canadiens et les Canadiennes ont incité le gouvernement fédéral à mieux lier les prestations du RPC à la hausse du coût de la vie. La revendication a été mise en oeuvre et les prestations du RPC sont haussées une fois par année en fonction de l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation. Entre temps, la plupart des régimes professionnels continuent de perdre de la valeur en l'absence de protection contre l'inflation.

Certaines personnes peuvent croire que parce que le taux d'inflation est actuellement bas, l'indexation est moins importante, mais c'est tout à fait faux. L'Institut canadien des actuaires (ICA) a montré comment même un faible taux d'inflation peut modifier radicalement la valeur d'une pension avec le temps.

Le tableau 2 indique comment les taux d'inflation actuels peuvent réduire la valeur d'un régime de retraite de près de 50 % au cours d'une période de trente années :

Nombres d'années	Valeur des 1000 \$ avec le temps à un taux d'inflation de 1 % - 4 %				
	0.0 %	1.00 %	2.00 %	3.00 %	4.00 %
1	1 000.00 \$	990.00 \$	980.00 \$	970.00 \$	962.00 \$
10	1 000.00 \$	905.00 \$	820.00 \$	739.00 \$	676.00 \$
20	1 000.00 \$	820.00 \$	673.00 \$	545.00 \$	456.00 \$
30	1 000.00 \$	742.00 \$	552.00 \$	402.00 \$	308.00 \$

1.6 Le RPC offre un meilleur marché que les REER

Puisqu'il compte parmi les régimes de pensions les plus importants du globe (son actif est de 105,5 milliards de dollars et il reçoit des milliards de dollars de cotisations par année), le RPC est en mesure d'offrir des prestations de retraite stables à un bas coût aux Canadiens et Canadiennes.

Parce que le RPC n'est pas tenu de rendre des comptes sur chaque stratégie d'investissement à chacun de ses cotisants et cotisantes, il est beaucoup plus efficace que tout REER ou RCD. En 2008, les frais d'administration de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada ne représentent que 0,25 % de la valeur totale du Fonds de placement du RPC.

Par contraste, les fonds communs de placement qui attirent les investisseurs des REER et des RCD comportent les frais d'administration les plus élevés du monde. Selon une étude, le ratio moyen des frais de gestion des fonds communs de placement canadiens consomme de 35 % à 40 % de l'épargne portée au REER par le travailleur ou la travailleuse au cours d'une période de quarante ans. Des frais de 2 % à 3 % peuvent sembler faibles mais ils réduisent considérablement les rendements annuels de 5 % ou de 6 %. Le RPC offre nettement un meilleur marché aux Canadiens et Canadiennes même si l'industrie financière prétend pouvoir permettre à tout le monde de s'enrichir.

1.7 L'amélioration du RPC permettra celle des régimes professionnels

La grande majorité des régimes professionnels fournit des prestations déterminées (habituellement une proportion fixe des gains moyens de fin de carrière fondés sur les années de service) établies en fonction des gains que remplace le RPC. Le doublement

des prestations du RPC réduirait les contraintes imposées à la capitalisation des régimes de retraite professionnels. Cela aiderait à mettre sur un pied d'égalité les employeurs qui financent des régimes et ceux qui n'en financent pas en obligeant tous les employeurs à apporter une contribution aux revenus de retraite. Les employeurs et les syndicats n'en pourraient pas moins négocier des prestations s'ajoutant au seuil plus élevé de celles du RPC, y compris le remplacement de gains supérieurs au maximum des gains remplacés par le RPC – ce qui serait important pour les personnes gagnant plus que la moyenne – et des prestations supplémentaires telles que celles qui permettraient de prendre sa retraite plus tôt que ne le permet le RPC. L'augmentation des prestations du RPC réduirait la dépendance à l'égard des régimes de retraite privés qui sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés.

Comment cela fonctionnerait

Comme dans le cas des mesures de réforme apportées au RPC en 1997, une majoration de cotisation pourrait être mise en oeuvre au fil d'un certain nombre d'années. La cotisation des travailleurs et travailleuses pourrait passer des 5,33 % qu'elle représentera en 2010 à 7,70 % dès 2016. Comme actuellement, la majoration de cotisation globale nécessaire pour financer l'augmentation des prestations serait partagée également entre les travailleurs et travailleuses et les employeurs alors que les personnes travaillant à leur compte en paieraient le plein montant.

À la fin de la période de sept ans, les Canadiens et les Canadiennes auraient droit à deux fois les prestations actuelles du RPC en contrepartie de toutes les cotisations futures. Comme l'illustre le tableau 3, il s'agirait d'une amélioration considérable :

Tableau 3: (prestations maximales du RPC après expansion en dollars de 2009)

Année	Prestation maximale du RPC
2009	908.75 \$ par mois
2016	1,817.50 \$ par mois

Certaines personnes ont exprimé de l'inquiétude au sujet des effets même d'une petite majoration des cotisations sur les travailleurs et les travailleuses à faible rémunération.

En fonction de cela, l'exemption de base de l'année à l'égard des cotisations au RPC devrait être doublée (portée de 3 500 \$ à 7 000 \$) afin que des cotisations ne soient pas payées sous un seuil de faible rémunération. Et le crédit d'impôt pour les cotisations au RPC devrait être haussé dans le cas des travailleurs et travailleuses à faible rémunération.

Bien entendu, puisque le RPC est un régime de pensions contributif (plutôt qu'un régime par répartition tel que celui de la Sécurité de la vieillesse, dont nous traiterons plus tard), il faudra beaucoup plus que sept années pour avoir droit au double des prestations maximales du RPC. C'est pour cela que la mesure de réforme proposée profitera principalement aux jeunes travailleurs et travailleuses.

Compte tenu de ce fait, nous proposons d'aider les travailleurs et les travailleuses les plus âgés et les personnes qui sont déjà à la retraite en améliorant les pensions publiques (SV et SRG) et en mettant en oeuvre un programme national d'assurance sur les pensions. Nous préciserons nos propositions à ces sujets ci-dessous.

2. Accroître le Supplément de revenu garanti (SRG) de 15 % afin qu'aucune personne âgée ne vive dans la pauvreté

Sommaire

Selon Monica Townson, une des spécialistes les plus éminentes du Canada en matière de pensions, une augmentation de 15 % du Supplément de revenu garanti (SRG) des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) donnerait aux personnes âgées à faible revenu environ 110 \$ de plus par mois.

Cette augmentation du SRG porterait toutes les personnes âgées au-dessus du seuil de faible revenu (SFR) établi par Statistique Canada. L'augmentation serait permanente puisque les prestations de la SV et du SRG (comme celles du RPC) sont liées à l'Indice des prix à la consommation et protégées contre l'inflation.

L'augmentation du SRG aiderait à stimuler l'économie puisque les personnes âgées à faible revenu dépenseraient à coup sûr leurs revenus supplémentaires. Une partie du coût de cette augmentation serait compensée par le fait que les recettes publiques s'accroîtraient.

Raisons pour lesquelles c'est nécessaire

Avant de préciser notre proposition d'augmentation de 15 % des prestations du SRG, il y a lieu de donner de plus amples renseignements sur la SV et le SRG. Rares sont les Canadiens et les Canadiennes qui comprennent comment ces importants programmes fonctionnent.

La SV et le SRG diffèrent grandement du RPC. Ils sont financés directement par répartition à l'aide des recettes fiscales que reçoit le gouvernement fédéral chaque année. Le gouvernement paie tout simplement les sommes qu'il doit aux personnes âgées demandant des prestations de la SV et du SRG. Les demandes doivent être présentées au plus tard six mois avant la date d'admissibilité aux prestations à l'âge de 65 ans.

Pour avoir droit à des prestations de SV et du SRG, il faut avoir habité le Canada pendant au moins dix années après avoir atteint l'âge de 18 ans ou avant de commencer à recevoir une pension de la SV à l'âge de 65 ans. Les personnes ayant habité le Canada pendant moins de quarante ans ont droit à une pension réduite de la SV. Actuellement, plus de 4,5 millions de personnes âgées touchent des pensions de la SV. La SV est le programme auquel le gouvernement fédéral consacre le plus de fonds (environ 36,2 milliards de dollars en 2009-2010).

Pour la période de juillet à septembre 2009, la pension maximale de la SV pour une personne seule était de 516,96 \$ par mois. Les prestations de la SV sont réduites petit à petit dans le cas des personnes gagnant plus de 66 335 \$ par année, mais 95 % des personnes âgées gagnent actuellement moins de cette somme. C'est pour cela que la SV est considérée comme un régime de pensions presque universel. La prestation moyenne de la SV est actuellement de 489,54 \$ par mois.

Le SRG a été instauré en 1967, peu après la création du RPC en 1966. Puisqu'il était reconnu à ce moment-là que peu de Canadiens et Canadiennes approchant de l'âge de la retraite accumuleraient des prestations appréciables du RPC, il y avait lieu de créer un programme temporaire s'adressant aux personnes âgées à faible revenu. Il était destiné à aider les personnes âgées pauvres en leur apportant un complément de leurs prestations de

la SV et du RPC. La combinaison du SRG et de la SV représente presque un revenu minimal fixe pour toutes les personnes âgées canadiennes.

Depuis 1967, le SRG n'a guère été temporaire. En 2009, 35 % des personnes âgées qui demandent des prestations de la SV ont en outre droit au SRG, ce qui signifie qu'elles ont des revenus de moins de 15 672 \$ par année (ou de 1 306 \$ par mois).

Plus de 1,6 million de personnes âgées reçoivent le SRG. La prestation maximale des individus est de 652,51 \$ et celle des conjoints ou conjointes est de 430,91 \$. Même le total de la prestation maximale du SRG et de celle de la SV se situe sous le seuil de la pauvreté, particulièrement dans les grandes villes. En 2007, le SFR dans les grandes villes était de 17 219 \$ pour les personnes seules et de 20 596 \$ pour les couples âgés. Bien que le taux de pauvreté des couples âgés soit faible au Canada (moins de 2 % en 2006), 16,1% des femmes âgées seules et 14,0 % des hommes âgés seuls vivaient dans la pauvreté en 2006.

La prestation moyenne du SRG pour les personnes seules est de 452,61 \$ par mois.

Le tableau 4 indique les prestations moyennes de la SV et du SRG (pour la période de juillet à septembre 2009). Bien que ces programmes assurent des revenus minimaux, ils sont loin d'assurer un revenu de retraite acceptable aux personnes n'ayant pas d'autre revenu tiré du RPC ou de régimes de pensions privés, ni d'épargne.

Tableau 4: Prestations moyennes de la SV et du SRG (Servie Canada, de juillet à septembre 2009)			
Bénéficiaires	SV	SRG	Total des prestation de la SV et du SRG
Personne seule	489.54 \$ par mois	452.61 \$ par mois	942.15 \$ par mois 11,305.80 \$ par année
Membre d'un couple de personnes pensionnées	430.90 \$ chacune par mois	283.21 \$ chacune par mois	714.11 \$ par mois 8,569.32 \$ par personne et par année

Le Canada s'est fait féliciter pendant des décennies d'avoir réduit la pauvreté grâce à la SV et au SRG mais il y a lieu d'en faire davantage pour combattre la pauvreté, particulièrement dans les grandes villes.

Comment cela fonctionnerait

Nous proposons de hausser de 15 % les prestations du SRG afin d'éliminer la pauvreté chez les personnes âgées à faible revenu. Cette mesure ajouterait environ 1,2 milliard de dollars au coût annuel actuel de 8 milliards de dollars du SRG. Elle mettrait 110 \$ de plus par mois (indexés sur l'IPC) dans les poches des personnes âgées à faible revenu. Il serait possible de payer le coût en réduisant très légèrement le plafond de cotisation au REER.

3. Protéger les pensions des canadiennes et des canadiens grâce à un programme fédéral d'assurance sur les pensions

Sommaire

Dans de nombreux pays industriels avancés comme le Canada, les pensions sont protégées grâce à différentes formes

d'assurance obligatoire. L'assurance obligatoire sur les pensions (payée par les régimes de pensions eux-mêmes) est une contrepartie équitable de l'exonération d'impôt que les gouvernements accordent aux régimes de pensions. Elle a pour rôle principal d'assurer des prestations de pension aux travailleurs et travailleuses si un régime n'arrive pas à honorer ses obligations à sa liquidation. De plus, un programme d'assurance sur les pensions pourrait jouer un important rôle dans l'administration de l'actif des régimes de retraite abandonnés. L'assurance sur les pensions garantirait aux travailleurs et travailleuses et aux personnes retraitées un minimum de sécurité des pensions quand l'économie est en difficulté.

Ce programme ne s'appliquerait initialement qu'aux régimes de retraite du ressort fédéral, mais le gouvernement fédéral devrait négocier avec les provinces pour créer un régime national.

Raisons pour lesquelles c'est nécessaire

L'assurance obligatoire est nécessaire sur la plupart des biens importants des Canadiens et Canadiennes. Nous sommes tenus d'assurer nos automobiles, nos habitations et même nos emplois – les employeurs doivent payer des cotisations au Régime d'assurance-emploi et au régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail. L'assurance obligatoire existe parce qu'il est d'une importance critique de protéger certaines choses.

C'est selon le même raisonnement qu'a été créée, en 1967, la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui assure un maximum de 100 000 \$ de dépôts bancaires. Depuis 1967, quarante-trois institutions financières canadiennes ont fait faillite et elles cotisaient toutes à la SADC. Dans tous les cas, la SADC a assuré une sécurité financière aux Canadiens et Canadiennes quand ils en avaient le plus grand besoin.

Malheureusement, la plupart des Canadiens et Canadiennes ne sont pas protégés par une assurance obligatoire sur les pensions, et nous voyons quelles conséquences cela a en ces temps économiques difficiles. Comme un commentateur d'affaires l'a indiqué :

En janvier 2009, 567 entreprises ont mis un terme à leurs activités et ont demandé la protection de la loi sur les faillites. Les faillites d'entreprises manufacturières de l'Ontario ont augmenté de 24 %. Les cas d'insolvabilité d'entreprises ont augmenté de façon très marquée au Québec, où la récession frappe durement le secteur industriel. 250 entreprises ont fermé en janvier 2009 et 202 avaient fermé en décembre 2008.

Ces tristes réalités ne sont que trop courantes ces derniers mois. Une crise qui a commencé dans les milieux financiers américains et canadiens s'est propagée sur les marchés du crédit et a accru un taux déjà en croissance rapide de faillites d'entreprises dans des secteurs clés. Cela a mis en grave difficulté les pensions privées de nombreux Canadiens et Canadiennes. La plupart des régimes ont un déficit de capitalisation de 25 % à 30 % en raison des bas taux d'intérêt (qui accroissent le passif) et de la baisse de la valeur des actions qui compromet l'actif des régimes. Bien que la plupart des grands régimes puissent résoudre leurs difficultés de capitalisation avec le temps, l'insuffisance de capitalisation est un très grave problème si un employeur fait faillite.

Les Canadiens et les Canadiennes ont besoin plus que jamais d'un minimum d'assurance pour protéger les pensions qu'ils ont durement gagnées. Ils ont besoin d'une assurance sur les pensions qui peut aider les employeurs n'ayant pas de perspective de rétablissement et d'autres qui n'ont besoin que d'une aide temporaire.

La seule région du Canada qui assure les pensions est l'Ontario, qui a adopté un fonds d'assurance obligatoire en 1980 afin de protéger les pensions jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par mois (12 000 \$ par année). Une commission d'experts a recommandé dernièrement que cette somme soit portée à 2 500 \$ en fonction de l'inflation qui a eu lieu depuis. Nous proposons une protection correspondant à ce montant.

Comment cela fonctionnerait

Le programme d'assurance sur les pensions que nous proposons comprendrait deux éléments :

1. Un organisme d'adoption des régimes de retraite abandonnés en cas de fermeture permanente d'entreprise;
2. Un fonds assurant un minimum de prestations de pension quand une entreprise se réorganise au cours d'une procédure de faillite et n'arrive pas à combler son déficit de solvabilité.

Dans le cadre du premier élément, le gouvernement fédéral – suivant l'exemple donné dernièrement par le gouvernement du Québec – créerait un organisme chargé d'adopter les régimes de retraite abandonnés quand des employeurs mettent un terme à leurs activités. Cet organisme relèverait de l'organisme fédéral de réglementation des régimes de retraite, soit le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

L'organisme permettrait de voir à ce que les travailleurs et les travailleuses tirent la valeur prévue de leur régime de retraite quand leur employeur le liquide. Si, par exemple, le régime de retraite d'un employeur qui entame une procédure de faillite est capitalisé à 75 %, l'organisme garantirait 75 % de leurs prestations aux travailleurs et travailleuses actifs et retraités. De plus, il

investirait les fonds afin de tenter d'accroître cette proportion et même de rétablir la solvabilité. Un gestionnaire de caisse de retraite devrait pouvoir assurer une meilleure pension qu'il serait possible d'en obtenir si des rentes étaient constituées sur-le-champ.

Le deuxième élément du programme d'assurance sur les pensions offrirait un minimum de 2 500 \$ de prestations de pension par mois quand un employeur qui entame une procédure de faillite a un grand déficit de solvabilité qui ne peut pas être comblé. Le BSIF vérifierait toutes les réclamations pour s'assurer qu'elles ne sont pas frauduleuses (que le programme n'est pas utilisé par l'employeur pour se dérober à ses obligations en matière de pensions).

Ce programme d'assurance obligatoire sur les pensions serait financé à l'aide de cotisations des régimes de retraite. Le taux des cotisations serait fondé sur le système de l'Ontario, une majoration étant prévue pour assurer le montant maximal proposé dernièrement par la Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario. Une cotisation de 2,50 \$ par participant ou participante serait imposée aux régimes de retraite bien capitalisés et une cotisation supérieure (maximum de 12,5 millions de dollars par année) serait imposée aux régimes moins bien capitalisés.

Ce système de financement de base conviendrait à la plupart des cas, mais des études portent à croire qu'il y a lieu de constituer un fonds de réserve aux fins des réclamations les plus importantes. L'expérience récente de General Motors témoigne du besoin de prévoir cette protection supplémentaire.

Un fonds de réserve pourrait être constitué en imposant une taxe de transfert financier de 0,1 % sur les opérations de bourse canadiennes. Cette taxe serait imposée par l'organisme

pancanadien de réglementation des valeurs mobilières que le gouvernement fédéral entend créer sous peu. La taxe aurait un effet minime sur les personnes détenant des actions depuis longtemps mais obligerait les spéculateurs qui ont causé la crise financière en cours à jouer un rôle dans la protection des pensions canadiennes.

Il y a nettement lieu d'assurer pareille reddition de comptes. Les recherches portent à croire que 95 % des opérations de bourse tiennent de la spéculation sur la fluctuation des cours de différentes actions et obligations. Les frénétiques échanges de titres en question ne créent pas de véritable richesse dans l'économie canadienne mais ils exposent les régimes de retraite aux effets de l'inévitable effondrement du marché. Le Canada devrait suivre l'exemple des treize autres pays qui emploient une taxe de transfert financier pour décourager la spéculation. Pareille taxe aurait permis de tirer 7 milliards de dollars de la Bourse de Toronto en 2007 (sans qu'il ne soit tenu compte de l'effet de la taxe sur le volume des transactions).

Conclusion

Un des nombreux rapports commandés sur les pensions canadiennes a été rédigé en 1983 par le Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions. Il proposait plusieurs normes applicables à la partie « volontaire » (chacun pour soi) du système canadien de pensions. Ce rapport indique clairement ce qu'il faut faire si ces normes ne sont pas atteintes :

Nous avons donc porté des jugements difficiles et fait des choix difficiles afin de fixer des objectifs et de proposer des délais. Nous lançons effectivement plusieurs défis précis aux employeurs. S'ils n'arrivent

*pas à les relever, nous ne voyons pas d'autre option
que d'élargir considérablement les régimes publics pour
assurer les revenus de retraite.*

On ne le dit que trop souvent mais les pensions ont vraiment atteint un carrefour de nouveau au Canada. Notre orientation dépendra des valeurs en matière de pensions qui influencent nos décideurs.

Le gouvernement fédéral est appelé à répondre à la sempiternelle question, en matière de politique sur les pensions, de savoir si nous allons aller de l'avant ensemble ou s'il va obliger les gens à agir chacun pour soi.

Depuis des décennies, c'est la deuxième option qui l'emporte sur la colline parlementaire. Il n'en a pas toujours été ainsi. Le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse et les régimes professionnels suffisants rappellent ce qu'il est possible de faire quand les Canadiens et les Canadiennes vont de l'avant ensemble.

Si nous appliquons aux pensions canadiennes les valeurs de notre système universel d'assurance-maladie publique, les solutions en matière de politiques sautent aux yeux.

Après une vie de travail, tous les Canadiens et les Canadiennes méritent de passer leur retraite en sécurité et dans la dignité.

Nous devons élargir le RPC et améliorer la SV et le SRG afin de voir à ce que personne ne soit laissé en plan, particulièrement au cours d'une crise économique.